

Image not found or type unknown



Pension apres majorite pour un enfant

Par **zette**, le **11/08/2008 à 22:12**

Bonsoir,rnrnL'ami de mon fils vient d'avoir 18 ans au 1er Août dernier. Il verse chaque mois une pension à sa mère mais n'a aucune nouvelle ni de l'un ni de l'autre malgré beaucoup de messages sansr éponses, voire refusé par SMS. rnrnAussi sa question concerne ses droits à lui verser après majorité en sachant que son fils ne suit pas de formation professionnelle mais il sait par ailleurs que son fils a travaillé ponctuellement dans les vignes en tant que saisonnier cet été. (puisque nous sommes en Bourgogne).rnrnN'ayant aucun contact avec lui, doit-il poursuivre ses versements pour Septembre en sachant que lui-même est au smig et que la mère qui en a la garde totale ne perçoit aussi qu'un minimum de salaires.rnrnMerci pour vos conseils. Aura-elle des droits pour la garde de son fils après majorité en allocation où qu'en est-il de l'obligation du père dans ce cas d'impossibilité de savoir ?rnrn Cordialement

Par **Marion2**, le **11/08/2008 à 23:36**

Il faut contacter le Juge aux Affaires Familiales (JAF), l'informer de la situation, car lui seul, peut modifier ou supprimer la pension alimentaire.